



Réponses aux questions N° 2

Convention de participation départementale à adhésion facultative
des agents et des employeurs publics territoriaux
du Département d'Ille-et-Vilaine risque prévoyance

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CVT-2023-19

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

1- Titre : plafonds de majoration des cotisations.

Bonjour,

Pour les p/c inférieurs à 130%, il est demandé de communiquer les taux de majoration maximum, nous souhaiterions avoir confirmation que ce sont ces éléments qui feront l'objet d'une évaluation pouvant aller jusqu'à 5 points ?

Réponse : La notation relative à la clause de majoration tarifaire et à son plafond est bien réalisée au titre du sous critère afférent correspondant de 5 points.